

PICHON, Pascal (ARS-BFC/BFC/DSP)

De: ALERTE
Envoyé: vendredi 7 juillet 2023 11:09
À: ARS-BFC-DSP-INFECTIEUX
Cc: cire-bfc@santepubliquefrance.fr; DEYDIER, Odile (ARS-BFC/BFC/DSP); PICHON, Pascal (ARS-BFC/BFC/DSP); FRIBOURG, Geneviève (ARS-BFC/BFC/DSP); ARS-BFC-ALERTE; MORIN, Alain (ARS-BFC/BFC/DSP); ALERTE
Objet: RE: RE: [COVID-19] MINSANTE n°2023-17 : Evolutions réglementaires pour la stratégie de gestion du virus du Sars-CoV-2

Bonjour,

Nous vous remercions pour cette remontée.

En retour, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous le message transmis hier aux DG ARS. Il précise les messages qui ont été portés aux différentes professions et éclaire la question de la transmission des résultats par les biologistes.

Nous restons à votre entière disposition pour tout besoin.

Bien cordialement,
Mathieu Letartre

CORRUSS

Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales

Ministère de la Santé et de la Prévention

14, Avenue Duquesne, 75007 Paris

Tél : 01 40 56 99 99 | Portable : 06 82 93 27 82

www.solidarites-sante.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale
de la santé

De : ARS-PILOTAGE-NATIONAL <ars-pilotage-national@sg.social.gouv.fr>

Envoyé : jeudi 6 juillet 2023 06:14

À : LD-ARS-DIRECTEURS <ld-ars-directeurs@sg.social.gouv.fr>

Cc : LD-ARS-BOITES-FONCTIONNELLES <ld-ars-boites-fonctionnelles@sg.social.gouv.fr>; BÉGUÉ, Romain (CAB/SANTE) <romain.begue@sante.gouv.fr>; JAN, Thomas (CAB/SANTE) <thomas.jan@sante.gouv.fr>; MALCZYK, Evan (CAB/SANTE) <evan.malczyk@sante.gouv.fr>; DEBOS, Yann (SGMCAS) <yann.debos@sg.social.gouv.fr>; TRAN, Béatrice (SGMCAS) <Beatrice.TRAN@sg.social.gouv.fr>; ALBARELLO, Sergio (SGMCAS) <sergio.albarello@sg.social.gouv.fr>; CHAMPETIER, Delphine (DSS) <delphine.champetier@sante.gouv.fr>; DELPECH, Clelia (DSS/SD1) <clelia.delpech@sante.gouv.fr>; MANTZ, Timothee (DSS/SD1) <timothee.mantz@sante.gouv.fr>; LECLERCQ, Matthieu (DGOS/DIRECTION/DIR) <matthieu.leclercq@sante.gouv.fr>; BAVILLE, Marie (DGS/VSS) <marie.baville@sante.gouv.fr>

Objet : Communication faite aux effecteurs de tests covid

Message de la part du cabinet MSP

Pour information

Objet : messages transmis aux effecteurs de tests Covid

Mesdames les directrices générales, Messieurs les directeurs généraux,

Le traitement des données personnelles issu du SI-DEP a été suspendu le 30 juin 2023. **Pour votre complète information et si vous avez des questions sur le sujet, vous trouvez ci-après les consignes que la DSS a transmis aux syndicats représentatifs des professions de santé libérales.**

Message transmis aux laboratoires de biologie médicale :

Conformément à la loi n°2022-1089 du 30 Juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la covid-19, le traitement des données personnelles issu du SI-DEP a été suspendu le 30 juin 2023.

A compter de ce 1^{er} juillet 2023, dans un cadre réglementaire spécifique aux maladies à déclaration obligatoire complété par l'arrêté du 30 juin 2023 relatif à la notification obligatoire des cas de Covid-19, à des fins de surveillance épidémiologique, **la collecte des résultats de dépistage de la covid-19 et leur transmission demeurent nécessaires pour les laboratoires de biologie médicale via les mêmes modalités techniques que précédemment (l'interconnexion LGL / SI-DEP reste active).**

Les dispositions tarifaires en vigueur (précisées dans l'arrêté du 1^{er} juin 2021 modifié) sont maintenues à titre transitoire. Des discussions seront engagées dans les prochaines semaines avec vous, pour déterminer les prochaines étapes en la matière.

Message transmis aux dentistes, kinésithérapeutes, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes :

Conformément à la loi n°2022-1089 du 30 Juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la covid-19, le traitement des données personnelles issu du SI-DEP a été suspendu le 30 juin 2023.

A compter de ce 1^{er} juillet 2023, vous n'avez plus à déclarer les résultats individuels des tests COVID que vous réalisez (qu'ils soient positifs ou négatifs).

Les dispositions tarifaires en vigueur (précisées dans l'arrêté du 1^{er} juin 2021 modifié) sont maintenues à titre transitoire. Des discussions seront engagées dans les prochaines semaines avec vous, pour déterminer les prochaines étapes en la matière.

Message transmis aux médecins :

Conformément à la loi n°2022-1089 du 30 Juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la covid-19, le traitement des données personnelles issu du SI-DEP a été suspendu le 30 juin 2023.

A compter de ce 1^{er} juillet 2023, vous n'avez plus à déclarer les résultats individuels des tests COVID que vous réalisez (qu'ils soient positifs ou négatifs). Les dispositions liées à la déclaration du COVID en tant que maladie à déclaration obligatoire s'appliquent uniquement aux laboratoires de biologie médicale.

Les dispositions tarifaires en vigueur (précisées dans l'arrêté du 1^{er} juin 2021 modifié) sont maintenues à titre transitoire. Des discussions seront engagées dans les prochaines semaines avec vous, pour déterminer les prochaines étapes en la matière.

Bien cordialement,

Romain BEGUE

Conseiller premier recours
Cabinet MSP

De : ARS-BFC-DSP-INFECTIEUX <ars-bfc-dsp-infectieux@ars.sante.fr>

Envoyé : jeudi 6 juillet 2023 16:02

À : ALERTE <alerte@sante.gouv.fr>

Cc : cire-bfc@santepubliquefrance.fr; DEYDIER, Odile (ARS-BFC/BFC/DSP) <Odile.DEYDIER@ars.sante.fr>; PICHON, Pascal (ARS-BFC/BFC/DSP) <Pascal.PICHON@ars.sante.fr>; FRIBOURG, Geneviève (ARS-BFC/BFC/DSP) <Genevieve.FRIBOURG@ars.sante.fr>; ARS-BFC-ALERTE <ARS-BFC-ALERTE@ars.sante.fr>; MORIN, Alain (ARS-BFC/BFC/DSP) <alain.morin@ars.sante.fr>; ARS-BFC-DSP-INFECTIEUX <ars-bfc-dsp-infectieux@ars.sante.fr>

Objet : RE: [COVID-19] MINSANTE n°2023-17 : Evolutions réglementaires pour la stratégie de gestion du virus du Sars-CoV-2

Bonjour,

Je me permets de revenir vers vous concernant le **MINSANTE n°2023-17**.

Il y est indiqué que « le COVID-19 a été ajouté à la liste des maladies, dites à déclaration obligatoire ». D'après les explications apportées dans le MINSANTE, on comprend toutefois que le circuit classique de notification via formulaire CERFA ne sera pas utilisé et qu'un circuit de remonté sera mis en place entre les laboratoires de biologie médicale et Santé publique France.

Auriez-vous des précisions sur le circuit de déclaration pour les laboratoires de biologie médicale ?

En effet, alors même que le MINSANTE n'a pas diffusé aux professionnels de santé, nous sommes interrogés par un laboratoire de Saône et Loire sur le circuit de remonté des résultats.

Par ailleurs, un médecin généraliste nous a transmis un CERFA de « Dengue » transformé en CERFA « Covid-19 », ayant entendu que le Covid-19 était désormais à déclaration obligatoire.

Ainsi, il serait utile de clarifier assez vite le circuit auprès des médecins et des biologistes.

En vous remerciant par avance pour les précisions que vous pourrez nous apporter.

Bien cordialement,

Dr Marie Vasseur

Adjointe à la responsable du département Veille et Sécurité Sanitaire

Tél. bureau 03.80.41.97.33

Tél. port. 07.63.87.21.86

==Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne Franche-Comté

Le Diapason - 2 place des Savoirs 21035 DIJON Cedex

La City - 3 avenue Louise Michel 25044 BESANCON Cedex

Mail : ars-bfc-alerte@ars.sante.fr ou PFR : 0 809 404 900.



De : ALERTE <alerte@sante.gouv.fr>

Envoyé : mercredi 5 juillet 2023 17:25

Cc : ALERTE <alerte@sante.gouv.fr>

Objet : [COVID-19] MINSANTE n°2023-17 : Evolutions réglementaires pour la stratégie de gestion du virus du Sars-CoV-2